

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ANGE-GARDIEN

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au 249, rue Saint-Joseph à Ange-Gardien, à 20 h 00 le 12 décembre 2011, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

M. Rhéal Grenier
M. Louis Robert
M. François Brisson
M. Yvan Pinsonneault
M. Larbi Benkaddour

Formant quorum sous la présidence de Madame Odette Ménard, maire.

Madame Martine Barber, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim est aussi présente.

Il est décrété par résolutions et règlements de cette séance comme suit :

.- L'ordre du jour est révisé et accepté unanimement.

Ordre du jour

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ANGE-GARDIEN

Séance du Conseil
LUNDI 12 DÉCEMBRE 2011 À 20 H 00
ORDRE DU JOUR

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ANGE-GARDIEN

Séance du Conseil
LUNDI 12 DÉCEMBRE 2011 À 20 H 00
ORDRE DU JOUR

Mot de bienvenue

Moment de réflexion

Points pour délibération

Situation financière de la municipalité

Assemblée de octobre 2011

1

- 1.1 → Procès-verbal du 14 novembre 2011
- 1.2 → Procès-verbal du 24 novembre 2011
- 1.3 → Procès-verbal de l'assemblée spéciale du 24 novembre 2011

1.4

Assemblée du 14 novembre 2011

2

- 2.1 → Liste des comptes à payer au 2 décembre 2011
- 2.2 → Liste des comptes à payer au 9 décembre 2011
- 2.3 → Ajouts du 9 décembre 2011

Période de questions

3

Administration générale

3.1 Conseil municipal

- 3.1.1 → Entente approvisionnement en eau : Agromex
- 3.1.2 → Code d'éthique & de déontologie des élus - Adoption
Planification de la formation
- 3.1.3 → Politique des conditions de travail
- 3.1.4 → Abrogation résolution numéro 09-272-11
- 3.1.5 → Adhésion 2012 - FQM
- 3.1.6 → Bail Popote Roulante 2012 – Sans frais
- 3.1.7 → Bail Friperie de l'Ange
- 3.1.8 → Renouvellement des assurances collectives
- 3.1.9 → Adhésion 2012 – OBV Yamaska
- 3.1.10 → Demande d'appui – Destination Aéroport Inc.
- 3.1.11 Cédule 2012 Assemblée publique
- 3.1.12 Intérêts pécuniaires
- 3.1.13 → Lettre du maire

3.2 Gestion financière et administrative

- 3.2.1 Nomination d'un commis aux services administratifs
- 3.2.2 → Formation Commis aux services administratifs
- 3.2.3 Embauche d'une réceptionniste temporaire
- 3.2.4 Offres de services – Remplacement DG – Formation d'un comité
- 3.2.5 Rencontre annuelle des employés
- 3.2.6 Horaire des Fêtes 2011-2012
- 3.2.7 Avis de motion – Règlement de taxation
- 3.2.8 Règlement de revitalisation
- 3.2.9 Règlement réhabilitation des fosses septiques

4

Sécurité publique

4.1 Service de police

4.2 Service des Incendies

- 4.2.1 → Rapport d'événements
- 4.2.2 → Demande d'appui – Formation des pompiers
- 4.2.3 → Achat d'une caméra thermique
- 4.2.4 Embauche d'un nouveau pompier

5

Transport & bâtiment

5.1 Voirie & réseau routier

- 5.1.1 → MRC Brome-Missisquoi – Demande de partage
- 5.1.2 → Achat d'un souffleur pour tracteur
- 5.1.3 Carrière – Dépôt d'une pétition

5.2 Signalisation

- 5.2.1
- 5.3 Bâtiment
 - 5.3.1
- 6 **Hygiène du milieu**
 - 6.1 Réseau d'aqueduc
 - 6.1.1 Projet Aqueduc et Égouts Lac Bleu
 - 6.2 Réseaux d'égouts
 - 6.2.1 Station de pompage La Volière – Entretien des pompes
 - 6.3 Matières résiduelles
 - 6.3.1 Compétence de la MRC – Règlement 264-11
- 7 **Aménagement, urbanisme et développement**
 - 7.1 Aménagement, urbanisme et zonage
 - 7.1.1 → Adoption règlement 712-11
 - 7.1.2 → Demande de dérogation mineure – Recommandation CCU
 - 7.1.3 → Dénéigement CPE
 - 7.1.4 → Autorisation MRC – Cours d'eau Lanoue
 - 7.1.5 Avis de motion
 - 7.1.6 → Autorisation MRC – Cours d'eau Barbue
 - 7.1.7 Avis de motion
 - 7.1.8 → Modification au Schéma d'aménagement MRC de Rouville
 - 7.1.9 → MTQ – Estimé des coûts sur intersection Casimir - Principale
 - 7.1.10 → Avis de motion – Règlement sur l'épandage 2012
 - 7.1.11 Compensations relatives à des fins de parc
 - 7.1.12 Devis Aqueduc / Égouts au Lac Bleu
 - 7.1.13 Avis de motion – Achat terrain Lac Bleu par règlement emprunt
 - 7.2 Développement
 - 7.2.1. → Budget 2012 - OMH
 - 7.2.2. → Demande d'appui – Centre multifonctionnel
- 8 **Loisirs et culture**
 - 8.1 Activités récréatives et culturelles
 - 8.1.1 → Pacte rural – Nomination d'un représentant
 - 8.1.2 → Rapport annuel – Bibliothèque Ruth Benoit
 - 8.1.3 Report du skate-park
 - 8.1.4 Popote roulante – Priorité aux funérailles
 - 8.2 Infrastructures
 - 8.2.1
- 9 **Divers & affaires nouvelles**
 - 9.1
- 10 **Levée de l'assemblée**

Période de questions

Points d'information

Correspondance

* Afin de diminuer la quantité de papier utilisée, nous vous remettons seulement les documents déjà fournis en plusieurs exemplaires. S'il vous intéresse d'obtenir copie d'un point sans document, communiquez avec la réceptionniste pour l'obtenir.*

Co-2	MRC – Quote-part Sécurité Incendie
Co-3	MRC – Règlement collecte sélective
Co-4	MRC – Prévisions budgétaires 2012
Co-5	MRC – Collectes des résidus volumineux 2012
Co-6	Société d’habitation du Québec – Abolition Immobilière SHQ
Co-7	MTQ – Réaménagement Rang Casimir – Route 235
Co-8	Réseau Biblio – Retrait des livres
Co-9	UMQ – Communiqué
Co-10	UMQ – Communiqué
Co-11	UMQ - Communiqué
Co-12	Revue Ordre des arpenteurs-géomètres
Co-13	Revue Urba
Co-14	Quorum
Co-15	Marché Municipal

Varia

Période d’échange

Levée de l’assemblée

.- Arrivée de monsieur Jacques Lessard à 20 heures 05.

RÉSOLUTION 12-347-11 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 NOVEMBRE 2011

PROPOSÉ PAR M. Rhéal Grenier

APPUYÉ PAR M. Louis Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d’adopter le procès-verbal du 14 novembre 2011 en y apportant les modifications suivantes :

Résolution 11-297-11 : Ajouter à la fin de la résolution : Le mode de financement de ce projet sera à préciser en 2012.

Avis de motion 11-300-11 : Supprimer les considérants de la résolution.

De dispenser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim d’en donner lecture puisqu’une copie dudit procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

Adopté

RÉSOLUTION 12-348-11 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 24 NOVEMBRE 2011

PROPOSÉ PAR M. Larbi Benkaddour

APPUYÉ PAR M. Rhéal Grenier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d’adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 24 novembre 2011;

De dispenser la directrice générale et secrétaire-trésorière d'en donner lecture puisqu'une copie dudit procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

Adopté

RÉSOLUTION 12-349-11 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 24 NOVEMBRE 2011

PROPOSÉ PAR M. Larbi Benkaddour

APPUYÉ PAR M Louis Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 24 novembre 2011;

De dispenser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim d'en donner lecture puisqu'une copie dudit procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

Adopté

RÉSOLUTION 12-350-11 – AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

PROPOSÉ PAR M. Rhéal Grenier

APPUYÉ PAR M. François Brisson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes présentés, et ci-après résumés :

Paiements directs ACCES D		8 659.84\$
Fournisseurs :	11857 à 11934	189 220.70\$
Déboursés directs :	11842 à 11854	15 617.16\$
Salaires :		20 531.17\$

Adopté

1^{ère} PÉRIODE DE QUESTIONS À 20 HEURES 10

.- Un citoyen s'interroge sur le point numéro 3.1.7 de l'ordre du jour soit, Bail de la Friperie de l'Ange-Gardien et demande en quoi cela consiste. Madame Ménard lui mentionne que le conseil municipal désire obtenir une copie des états financiers de l'organisme pour l'année 2011;

.- Monsieur Brisson mentionne qu'en ce jour, il y a eu une collecte de sang organisée par l'École Jean XXIII et qu'un de nos citoyens, monsieur André Goos en était à son 94^{ième} don et le félicite chaleureusement.

FIN DE LA 1^{ère} PÉRIODE DE QUESTIONS À 20 HEURES 15

.-Madame Odette Ménard quitte la table du conseil à 20h15 en mentionnant les raisons pour lesquelles elle ne participera à cette décision. En effet, les propriétaires de l'entreprise Agromex sont directement parents avec elle et dans le but d'éviter toutes apparences de conflit d'intérêts, elle préfère ne pas participer aux discussions entourant ce dossier que ce soit en séance publique ou en rencontre de travail.

.- Monsieur Yvan Pinsonneault quitte la table du conseil à 20h15.

.- Monsieur Louis Robert, maire suppléant, prend dès lors le siège de maire afin d'agir comme président d'assemblée. Monsieur Robert mentionne d'emblée que l'entreprise F. Ménard est estimée à 32 millions \$ et emploie plus de 400 employés;

.- Lecture de la proposition d'entente relative à l'approvisionnement en eau potable et au traitement des eaux usées pour un grand consommateur présentée par Agromex Inc.:

LES PARTIES : **LA MUNICIPALITÉ DE ANGE-GARDIEN**, corporation de droit public ayant son Hôtel de Ville au 249, rue Saint-Joseph, Ange-Gardien, J0E 1E0 et ici dûment représentée par Madame Odette Ménard, maire, en vertu d'une résolution du conseil municipal du 12 décembre 2011;

ci-après appelée « **la municipalité** »

ET

AGROMEX INC., corporation de droit privé ayant une place d'affaires au 168, rue Laguë, Ange-Gardien, J0E 1E0 et ici dûment représentée par Monsieur Luc Ménard, président, en vertu d'une proposition du conseil d'administration du 5 décembre 2011;

ci-après appelée « **la compagnie** »

LE PRÉAMBULE :

CONSIDÉRANT que la municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 23 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1) pour conclure une entente relative à l'approvisionnement en eau potable et au traitement des eaux usées pour un grand consommateur d'eau potable du territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité dessert actuellement à même sa conduite d'aménée d'eau potable un contribuable grand consommateur d'eau potable, à savoir la compagnie, par un branchement à l'aqueduc réalisé sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

CONSIDÉRANT que la municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 23 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1) pour conclure une entente relative à l'approvisionnement en eau potable et au traitement des eaux usées pour un grand consommateur d'eau potable du territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité dessert actuellement à même sa conduite d'amenée d'eau potable un contribuable grand consommateur d'eau potable, à savoir Agromex, par un branchement à l'aqueduc réalisé sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire abolir, à compter du 1^{er} janvier 2012, la tarification préférentielle de 1,50\$ des 1 000 gallons impériaux pour les grands consommateurs d'eau potable et uniformiser la tarification pour les usagers du service de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la municipalité a construit une conduite d'amenée adéquate en provenance de la ville de Farnham, un second réservoir et une conduite de service sur la rue Laguë pour assurer un approvisionnement correspondant aux besoins de Agromex et que la première installation mentionnée bénéficie à l'ensemble des contribuables et éventuellement aux besoins futurs de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité a construit un étang de traitement des eaux usées afin de recevoir les rejets de la compagnie et qu'elle a reçu pour ces travaux des subventions gouvernementales afin de compenser les coûts supplémentaires engendrés par cette surcapacité de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT qu'entre temps, la compagnie s'est dotée d'une usine de traitement de ses rejets en eaux usées et par ce fait même, la municipalité bénéficie maintenant de cette surcapacité de traitement des eaux usées pour ses besoins;

Il est proposé d'autoriser la négociation d'une entente entre les deux parties. Cette entente définira un grand consommateur d'eau potable. L'entente ne devra pas dépasser un montant global de 225 000 \$, réparti sur une période de neuf (9) ans, à compter du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2020. Ce montant sera payable après l'acquittement de la dernière facture annuelle d'Agromex pour ses frais d'approvisionnement en eau potable. Et d'autoriser, Madame Odette Ménard, maire de Ange-Gardien et Madame Martine Barber, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer pour et au nom de la municipalité de Ange-Gardien l'entente à intervenir.

.- Madame Barber explique que la notion de grand consommateur d'eau en ce qui a trait à Agromex pourrait être de 45 millions de gallons impériaux au lieu de 25 millions considérant que

la consommation 2010-2011 était d'environ 52 millions de gallons impériaux. En mettant la consommation à moins de la moitié de la consommation réelle de Agromex, le conseil ouvre la porte à d'autres industries de se prévaloir de cette entente pour ce niveau de consommation d'eau.

.- Madame Barber explique également que le gouvernement régie présentement la consommation d'eau potable des usines comme Agromex et qu'il pourrait y avoir une annexe à l'entente définissant les moyens utilisés par Agromex pour participer à la stratégie d'économie d'eau exigée par le gouvernement.

RÉSOLUTION 12-351-11 - EAU POTABLE – ENTENTE AVEC AGROMEX

PROPOSÉ PAR M. Rhéal Grenier

APPUYÉ PAR M. Larbi Benkaddour

ET RÉSOLU d'approuver le projet d'entente présenté par la compagnie Agromex Inc. définissant un grand consommateur d'eau à 25 millions de gallons impériaux;

D'autoriser Madame Odette Ménard, maire de Ange-Gardien et Madame Martine Barber, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer pour et au nom de la municipalité de Ange-Gardien l'entente à intervenir.

Monsieur François Brisson demande le vote;

Ont voté pour : Rhéal Grenier
 Larbi Benkaddour
 Louis Robert

Ont voté contre : François Brisson
 Jacques Lessard

Adopté

.- Madame Odette Ménard, Monsieur Louis Robert et Monsieur Yvan Pinsonneault regagnent leur place respective à la table du conseil à 20 h 30.

RÉSOLUTION 12-352-11 – ADOPTION – CODE D'ÉTIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné le 14 novembre 2011;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 715-11 a été adopté le 24 novembre 2011;

POUR CES MOTIFS :

PROPOSÉ PAR M. Yvan Pinsonneault

APPUYÉ PAR M. Rhéal Grenier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 715-11 décrétant un code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal de la municipalité de Ange-Gardien.

Adopté

.- De dispenser la lecture étant donné qu'une copie dudit règlement a été transmise à ce jour à tous les membres du conseil.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ANGE-GARDIEN

Règlement numéro 715-11 décrétant un code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal de la municipalité de Ange-Gardien

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné 14 novembre 2011;

ET RÉSOLU d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 **TITRE**

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Ange-Gardien.

ARTICLE 2 **APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Ange-Gardien.

ARTICLE 3 **BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 **VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de

ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent Code doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil municipal, d'un comité ou d'une commission de la municipalité et d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil municipal de la municipalité de Ange-Gardien.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, manière abusive,

ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Un membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200\$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;

8° le contrat consiste dans les obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il été élu;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou

d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 Sanctions

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Odette Ménard
Maire

Martine Barber
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

RÉSOLUTION 12-353-11 – POLITIQUES DE TRAVAIL – ADOPTION

CONSIDÉRANT le besoin de la municipalité de se doter d'une politique de travail pour ses salariés;

POUR CE MOTIF :

PROPOSÉ PAR M. Larbi Benkaddour

APPUYÉ PAR M. Louis Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les politiques de travail présentées au conseil municipal en modifiant l'article 22.1 de la façon suivante : Après 12 mois de service continu, l'employé peut participer au Régime de Retraite Simplifié (RRS) en vigueur à la municipalité. La participation de l'employeur et de l'employé correspondent au même pourcentage, ce pourcentage est choisi par l'employé jusqu'à concurrence de 4%;

L'article 22.2 est abrogé

Adopté

RÉSOLUTION 12-354-11 – ABROGATION D'UNE RÉSOLUTION

PROPOSÉ PAR M. Louis Robert
APPUYÉ PAR M. Rhéal Grenier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'abroger la résolution 09-272-11.

Adopté

RÉSOLUTION 12-355-11 – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – ADHÉSION 2012

PROPOSÉ PAR M. Jacques Lessard
APPUYÉ PAR M. François Brisson
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense de 2002.45 \$, taxes incluses, pour l'adhésion 2012 de la municipalité de Ange-Gardien à la Fédération québécoise des municipalités.

Adopté

RÉSOLUTION 12-356-11 – BAIL 2012 – POPOTE ROULANTE

PROPOSÉ PAR M. Jacques Lessard
APPUYÉ PAR M. François Brisson
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renouveler le bail de location de la Popote roulante de l'Ange-Gardien à 0.00 \$ pour l'année 2012;

D'autoriser madame Odette Ménard, maire et madame Martine Barber, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer pour et au nom de la municipalité le bail à intervenir entre les deux parties.

Adopté

RÉSOLUTION 12-357-11 – BAIL 2012 – FRIPERIE DE L'ANGE

CONSIDÉRANT que l'organisme la Friperie de l'Ange est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que l'organisme utilise les locaux du garage municipal;

POUR CES MOTIFS :

PROPOSÉ PAR M. Rhéal Grenier

APPUYÉ PAR M. François Brisson
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de demander les états financiers 2011 à la Friperie de l'Ange.

Adopté

RÉSOLUTION 12-358-11 – BAIL 2012 – FRIPERIE DE L'ANGE

PROPOSÉ PAR M. Larbi Benkaddour
APPUYÉ PAR M. Louis Robert
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renouveler le bail de location de la Friperie de l'Ange à 0.00 \$ pour l'année 2012;

D'autoriser madame Odette Ménard, maire et madame Martine Barber, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer pour et au nom de la municipalité le bail à intervenir entre les deux parties.

Adopté

RÉSOLUTION 12-359-11 – ASSURANCES COLLECTIVES 2012

PROPOSÉ PAR M. Jacques Lessard
APPUYÉ PAR M. Yvan Pinsonneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renouveler le mandat accordé à la firme Sansregret, Taillefer et associés Inc. et le contrat d'assurances collectives avec Desjardins Sécurité Financière pour l'année 2012, lequel couvre les garanties suivantes :

- Assurance-vie des adhérents et des personnes à charges;
- Mort, mutilation accidentelle pour les adhérents;
- Assurance-salaire de courte et de longue durée pour les adhérents;
- Assurance-maladie/médicaments pour les adhérents et leurs personnes à charge;

Et est assumé à 75% par la municipalité sous réserve des contraintes fiscales.

Adopté

RÉSOLUTION 12-360-11 – ADHÉSION 2012 À L'OBV YAMASKA

PROPOSÉ PAR M. Larbi Benkaddour
APPUYÉ PAR M. Louis Robert
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense de 50 \$ pour l'adhésion de la municipalité de Ange-Gardien à l'Organisme de Bassin Versant de la Yamaska pour l'année 2012.

Adopté

RÉSOLUTION 12-361-11 – APPUI À DESTINATION AÉROPORT

CONSIDÉRANT que le but de Destination Aéroport Inc. est d'offrir un service de navettes à partir de Sherbrooke en direction de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ange-Gardien se situe sur le trajet de Destination Aéroport Inc. et que les citoyens de Ange-Gardien pourraient profiter de ce service;

POUR CES MOTIFS :

PROPOSÉ PAR M. Jacques Lessard

APPUYÉ PAR M. Louis Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'appuyer Destination Aéroport Inc. dans son projet de démarrage d'entreprise de transport aéroportuaire.

Adopté

RÉSOLUTION 12-362-11 – CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2012

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

POUR CE MOTIF :

PROPOSÉ PAR M. Larbi Benkaddour

APPUYÉ PAR M. Rhéal Grenier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de fixer les séances ordinaires du conseil pour l'année 2012 aux dates suivantes débutant toutes à 20 heures :

9 janvier 2012	9 juillet 2012
13 février 2012	13 août 2012
12 mars 2012	10 septembre 2012
10 avril 2012	9 octobre 2012
14 mai 2012	12 novembre 2012
11 juin 2012	10 décembre 2012

Adopté

.- Lecture de la lettre du maire.

RÉSOLUTION 12-363-11 – REMPLACEMENT DE LA DIRECTRICE DES SERVICES

ADMINISTRATIFS

CONSIDÉRANT que depuis le 24 novembre dernier, la directrice des services administratifs assume le poste de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer la directrice des services administratifs le temps de l'intérim;

POUR CES MOTIFS :

PROPOSÉ PAR M. François Brisson

APPUYÉ PAR M. Larbi Benkaddour

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de nommer la perceptrice et secrétaire-réceptionniste actuelle, madame Danielle Laguë, au poste de commis aux services administratifs au salaire prévu à l'échelon 6 de la classe 4 de la structure salariale de la municipalité pour la période nécessaire à l'intérim du directeur général et secrétaire-trésorier rétroactivement au 2 décembre 2011.

Adopté

RÉSOLUTION 12-364-11 – FORMATION DE LA COMMIS AUX SERVICES ADMINISTRATIFS

PROPOSÉ PAR M. Louis Robert

APPUYÉ PAR M. Jacques Lessard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense de 250 \$, plus taxes applicables, aux formations WEB données par PGMegaGest sur les procédures de fin d'année et de taxation annuelle.

Adopté

RÉSOLUTION 12-365-11 – REMPLACEMENT DE LA PERCEPTRICE ET SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT la nomination de madame Danielle Laguë au poste de commis aux services administratifs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer la perceptrice et secrétaire-réceptionniste le temps de l'intérim;

POUR CES MOTIFS :

PROPOSÉ PAR M. Larbi Benkaddour

APPUYÉ PAR M. Louis Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner l'embauche de madame Pauline Brunelle au poste de perceptrice et secrétaire-réceptionniste au salaire prévu à l'échelon 2 de la classe 4 de la structure

salariale de la municipalité de Ange-Gardien pour la période nécessaire au remplacement de la directrice des services administratifs par l'actuelle perceptrice et secrétaire-réceptionniste rétroactivement au 2 décembre 2011.

Adopté

RÉSOLUTION 12-366-11 – NOMINATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PROPOSÉ PAR M. Yvan Pinsonneault

APPUYÉ PAR M. Louis Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de former un comité ayant un minimum de 4 membres pour la sélection du futur directeur général et secrétaire-trésorier.

Adopté

RÉSOLUTION 12-367-11 – RENCONTRE ANNUELLE DES EMPLOYÉS

PROPOSÉ PAR M. François Brisson

APPUYÉ PAR M. Louis Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense maximale de 1 500 \$ pour la rencontre annuelle des employés municipaux et des conseillers prévue le 22 décembre prochain dès 9 heures au Bistro Colombine.

Adopté

RÉSOLUTION 12-368-11 – BUREAUX MUNICIPAUX – HORAIRE DES FÊTES

PROPOSÉ PAR M. Jacques Lessard

APPUYÉ PAR M. Louis Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de fermer les bureaux municipaux pour la période du 23 décembre 2011 au 2 janvier 2012 inclusivement.

Adopté

AVIS DE MOTION 12-369-11 – RÈGLEMENT DE TAXES, TARIFS ET COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2012

Monsieur Larbi Benkaddour donne avis de motion qui lui-même ou un autre conseiller présentera à une séance subséquente de ce conseil un règlement concernant les taxes, tarifs et compensations pour l'année 2012.

AVIS DE MOTION 12-370-11 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION RÉSIDENTIELLE ET COMMERCIALE

Monsieur Louis Robert donne avis de motion qui lui-même ou un autre conseiller présentera à une séance subséquente de ce conseil un règlement décrétant la prorogation du règlement 525-00 concernant un programme de revitalisation résidentielle et commerciale.

AVIS DE MOTION 12-371-11 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE AIDE À LA RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur Larbi Benkaddour donne avis de motion qui lui-même ou un autre conseiller présentera à une séance subséquente de ce conseil un règlement décrétant l'établissement d'un programme d'aide à la réhabilitation de l'environnement pour la conformité des installations septiques des résidences isolées.

.- Dépôt du rapport d'évènements du Service des Incendies

RÉSOLUTION 12-372-11 – MRC DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – APPUI

CONSIDÉRANT les nouvelles exigences de l'école nationale des pompiers;

CONSIDÉRANT la demande de la MRC de la Vallée du Richelieu;

POUR CES MOTIFS :

PROPOSÉ PAR M. François Brisson

APPUYÉ PAR M. Larbi Benkaddour

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'appuyer les démarches de la MRC de la Vallée du Richelieu visant à adresser son désaccord aux nouvelles consignes de l'École nationale des pompiers du Québec, relativement aux cours pratiques et aux examens pratiques du programme de formation Pompier 1.

Adopté

RÉSOLUTION 12-373-11 – ACHAT D'UNE CAMÉRA THERMIQUE

CONSIDÉRANT la demande du Service des Incendies;

CONSIDÉRANT que ce montant est disponible au budget 2011 du Service des Incendies;

CONSIDÉRANT l'offre faite par AréoFeu;

POUR CES MOTIFS :

PROPOSÉ PAR M. François Brisson

APPUYÉ PAR M. Jacques Lessard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense de 8748\$, incluant les taxes applicables, à l'endroit de AréoFeu pour l'achat d'une caméra thermique.

Adopté

RÉSOLUTION 12-374-11 – DEMANDE DE PARTAGE – MRC BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT la demande d'accès à l'information et la réitération d'une demande de partage des droits perçus provenant de carrières et sablières limithrophes à la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Ange-Gardien de ne pas partager ses droits avec la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT qu'une entente de non-partage entre les deux parties serait la meilleure solution;

POUR CES MOTIFS :

PORPOSÉ PAR M. Jacques Lessard

APPUYÉ PAR M. François Brisson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accusé réception de la demande de la MRC Brome-Missisquoi datée du 27 novembre 2011;

D'entamer les procédures à l'élaboration d'une entente de non-partage entre les deux parties.

Adopté

RÉSOLUTION 12-375-11 – NOMINATION D'UN POMPIER VOLONTAIRE

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Éric Paradis, directeur du Service des Incendies par intérim;

POUR CE MOTIF :

PROPOSÉ PAR M. Louis Robert

APPUYÉ PAR M. Jacques Lessard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Simon Mercure au taux horaire en vigueur.

De s'assurer avec le Directeur du Service des Incendies que ce nouveau pompier sera sous la supervision d'un officier lors des sorties tant que sa formation ne sera pas terminée.

Adopté

RÉSOLUTION 12-376-11 – ACHAT D’UN SOUFFLEUR POUR TRACTEUR

CONSIDÉRANT les besoins de se munir d’un souffleur à être installé sur le tracteur pour déneiger les patinoires, les trottoirs et quelques borne-fontaine;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et les recommandations du technicien aux services d’urbanisme;

POUR CES MOTIFS :

PROPOSÉ PAR M. Jacques Lessard

APPUYÉ PAR M. François Brisson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d’autoriser une dépense maximale de 4 325 \$, plus taxes applicables, pour l’achat d’un souffleur John Deere de 54” avec sortie d’huile.

Adopté

.- Dépôt d’une pétition concernant la déviation totale de la circulation lourde de la rue Saint-Georges.

RÉSOLUTION 12-377-11 – DEMANDE D’AUTORISATION AU MDDEP

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ange-Gardien désire présenter un projet pour des infrastructures d’aqueduc et d’égouts au Lac Bleu;

CONSIDÉRANT que la municipalité a mandaté la firme d’ingénieur Le Groupe POLY-TECH Inc. afin de préparer les documents nécessaires à la présentation d’un projet, ainsi que le « Formulaire de demande d’autorisation pour réaliser un projet d’aqueduc et d’égout »;

PROPOSÉ PAR M. Jacques Lessard

APPUYÉ PAR M. Larbi Benkaddour

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d’autoriser Le Groupe POLY-TECH Inc. à soumettre le formulaire, ainsi que tous les documents afférents à cette demande, au ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs au nom de la municipalité de Ange-Gardien.

La municipalité s’engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par l’ingénieur quant à leur conformité avec l’autorisation accordée.

Adopté

RÉSOLUTION 12-378-11 – FRAIS D’ANALYSE DE LA DEMANDE D’AUTORISATION AU MDDEP

PROPOSÉ PAR M. Jacques Lessard
APPUYÉ PAR M. François Brisson
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense de 523 \$ pour les frais d'analyse de la demande d'autorisation au MDDEP faite par le Groupe Poly-Tech.

Adopté

RÉSOLUTION 12-379-11 – POSTE DE POMPAGE LA VOLIÈRE - ENTRETIEN

CONSIDÉRANT le rapport du technicien au service d'urbanisme;

POUR CE MOTIF :

PROPOSÉ PAR M. Jacques Lessard
APPUYÉ PAR M. Rhéal Grenier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense ne dépassant pas 1 000 \$, plus les taxes applicables, pour l'inspection et l'entretien des pompes à la station de pompage La Volière.

Adopté

RÉSOLUTION 12-380-11

CONSIDÉRANT que la MRC de Rouville projette la mise en place à compter de 2012 d'un service de vidange périodique des fosses septiques;

CONSIDÉRANT qu'à ces fins il y a lieu, pour la MRC de Rouville, de modifier le Règlement numéro 257-09 sur la déclaration de compétence de la MRC de Rouville à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles;

POUR CES MOTIFS :

PROPOSÉ PAR M. Larbi Benkaddour
APPUYÉ PAR M. Louis Robert
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accuser réception de la résolution numéro 11-10-8488 de la MRC de Rouville annonçant son intention de déclarer sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC relativement à tout domaine de la gestion des matières résiduelles, dont l'enlèvement et l'élimination des déchets solides domestiques, la collecte sélective des matières recyclables provenant des déchets domestiques, la collecte des résidus domestiques dangereux, la collecte des résidus verts, le service de vidange des fosses septiques et toute autre collecte ou activité de gestion des matières résiduelles.

Adopté

RÉSOLUTION 12-381-11 – ADOPTION DU RÈGLEMENT 712-11

- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 avril 2011;
- CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 juin 2011 et qu'aucun citoyen n'a présenté d'opposition à ce projet;
- CONSIDÉRANT que le premier projet a été adopté le 13 juin 2011;
- CONSIDÉRANT que le deuxième projet a été adopté le 11 juillet 2011;

POUR CES MOTIFS :

PROPOSÉ PAR M. Jacques Lessard
APPUYÉ PAR M. François Brisson
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 712-11 modifiant le règlement numéro 617-05 et ses amendements, à l'effet d'éliminer la zone 208 et d'agrandir à cet effet la zone 116 en ajoutant l'usage de services de garderie.

Adopté

RÉSOLUTION 12-382-11 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 3 519 336

- CONSIDÉRANT la résolution 11-316-11 de la municipalité de Ange-Gardien;
- CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme;
- CONSIDÉRANT que le projet peut se conformer au règlement de zonage sans dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS :

PROPOSÉ PAR M. Jacques Lessard
APPUYÉ PAR M. Louis Robert
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de refuser la demande de dérogation mineure du lot 3 519 336.

Adopté

RÉSOLUTION 12-383-11 – DÉNEIGEMENT STATIONNEMENT MUNICIPAL DU CPE

- CONSIDÉRANT que le service de déneigement à toujours nettoyé le stationnement municipal utilisé par le personnel du CPE;
- CONSIDÉRANT que le personnel du CPE n'est pas satisfait du déneigement effectué par le service de déneigement de la municipalité;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour le déneigement du stationnement municipal utilisé par le personnel du CPE;

POUR CES MOTIFS :

PROPOSÉ PAR M. Larbi Benkaddour

APPUYÉ PAR M. Yvan Pinsonneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater Transport et Excavation François Robert, le plus bas soumissionnaire, à effectuer le déneigement du stationnement municipal utilisé par le personnel du CPE au montant de 500.00 \$, plus taxes applicables.

Adopté

RÉSOLUTION 12-384-11 – DEMANDE D'INTERVENTION DANS LE COURS D'EAU LANOUE

CONSIDÉRANT que la MRC de Rouville a reçu une demande d'intervention dans le cours d'eau Lanoue, cours d'eau situé sur le territoire de la municipalité de Ange-Gardien lequel est un cours d'eau sous la compétence des MRC de Rouville et de Brome-Missisquoi et régis par le *règlement 84-94 modifiant l'acte adopté par le 23 juin 1952 relatif au cours d'eau Lanoue et ses branches, situé dans la municipalité de Rainville en la MRC de Brome-Missisquoi et dans la municipalité de Saint-Ange-Gardien en la MRC de Rouville;*

CONSIDÉRANT que cette demande a fait l'objet d'un rapport d'inspection de la part de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau de la MRC, lequel rapport est à l'effet de recommander la réalisation de travaux dans le cours d'eau Lanoue;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Rouville*, toute municipalité dont le territoire est visé par une demande d'intervention dans un cours d'eau est invitée à adopter une résolution afin d'une part, d'entériner la demande de travaux et, d'autre part, de statuer sur l'option retenue pour la répartition du coût des travaux éventuels;

POUR CES MOTIFS :

PROPOSÉ PAR M Louis Robert.

APPUYÉ PAR M. Rhéal Grenier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'appuyer la demande de travaux dans le cours d'eau Lanoue et est favorable à ce que la MRC de Rouville entreprenne les procédures nécessaires à l'exécution des travaux demandés.

Adopté

AVIS DE MOTION 12-385-11 – TARIFICATION DU NETTOYAGE DU COURS D'EAU

LANOUE

Monsieur Larbi Benkaddour donne avis de motion que lui-même ou un autre conseiller présentera à une séance subséquente de conseil un règlement décrétant un mode de tarification pour le nettoyage du cours d'eau Lanoue.

RÉSOLUTION 12-386-11 - DEMANDE D'INTERVENTION DANS LE COURS D'EAU DE LA RIVIÈRE BARBUE – BRANCHE 7

CONSIDÉRANT que la MRC de Rouville a reçu une demande d'intervention dans la branche 7 du cours d'eau La Rivière Barbue, cours d'eau situé sur le territoire de la municipalité de Ange-Gardien lequel est un cours d'eau régional entièrement sous la compétence de la MRC de Rouville et régi par le *règlement numéro 174 relatif au cours d'eau de la Rivière Barbue, branches 3, 5, 6, 7 en la municipalité de la Paroisse Saint-Ange-Gardien dans la municipalité régionale de comté de Rouville;*

CONSIDÉRANT que cette demande a fait l'objet d'un rapport d'inspection de la part de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau de la MRC, lequel rapport est à l'effet de recommander la réalisation de travaux dans la branche 7 du cours d'eau Rivière Barbue;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Rouville*, toute municipalité dont le territoire est visé par une demande d'intervention dans un cours d'eau est invitée à adopter une résolution afin d'une part, d'entériner la demande de travaux et, d'autre part, de statuer sur l'option retenue pour la répartition du coût des travaux éventuels;

POUR CES MOTIFS :

PROPOSÉ PAR M Louis Robert.

APPUYÉ PAR M. Rhéal Grenier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'appuyer la demande de travaux dans la branche 7 du cours d'eau Rivière Barbue et est favorable à ce que la MRC de Rouville entreprenne les procédures nécessaires à l'exécution des travaux demandés.

Adopté

AVIS DE MOTION 12-387-11 – TARIFICATION DU NETTOYAGE DU COURS D'EAU DE LA RIVIÈRE BARBUE – BRANCHE 7

Monsieur François Brisson donne avis de motion que lui-même ou un autre conseiller présentera à une séance subséquente de conseil un règlement décrétant un mode de tarification pour le nettoyage du cours d'eau de la rivière Barbue – Branche 7.

RÉSOLUTION 12-388-11 – MODIFICATION DE LA DEMANDE EFFECTUÉE DANS LE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DANS LE CADRE DU PMAD

PROPOSÉ PAR M. Yvan Pinsonneault

APPUYÉ PAR M. Rhéal Grenier

ET RÉSOLU de déposer un nouveau plan délimitant les espaces verts dans le cadre du schéma d'aménagement révisé en fonction du PMAD.

Monsieur Jacques Lessard demande le vote :

Ont voté pour : Yvan Pinsonneault
 Rhéal Grenier
 Larbi Benkaddour
 Louis Robert

Ont voté contre : François Brisson
 Jacques Lessard
 Odette Ménard

Adopté

RÉSOLUTION 12-389-11 – DEMANDE D'ESTIMÉ DES COÛTS DE RÉALISATION DE L'INTERSECTION DU RANG CASIMIR ET DE LA ROUTE 235

CONSIDÉRANT la correspondance du Ministère des Transports du Québec à l'effet de donner son accord à construire un accès à la route 235 par le rang Casimir aux frais de la municipalité;

CONSIDÉRANT le besoin de la municipalité de déterminer le plus rapidement possible les coûts de ce projet;

POUR CES MOTIFS :

PROPOSÉ PAR M. Yvan Pinsonneault

APPUYÉ PAR M. Rhéal Grenier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de demander des soumissions pour réaliser un estimé des coûts de ce projet.

Adopté

AVIS DE MOTION 12-390-11 – RÈGLEMENT INTERDISANT L'ÉPANDAGE

Monsieur Rhéal Grenier donne avis de motion que lui-même ou un autre conseiller présentera à une séance subséquente de conseil un règlement interdisant l'épandage pendant certains jours de l'année 2012.

**RÉSOLUTION 12-391-11- AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE –
COMPENSATION RELATIVE À DES FINS DE PARCS – LOT 4 586 492**

- CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté un règlement concernant la compensation à fin de parcs;
- CONSIDÉRANT que le promoteur immobilier a déposé une demande de lotissement en date du 6 décembre 2011 pour le lot cité en rubrique;
- CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité désire obtenir une superficie équivalant à 10 % soit une superficie de 2 318.19 m² pour ce même lot;
- CONSIDÉRANT que la localisation du parc ou de l'espace vert reste à être déterminée par la municipalité;
- CONSIDÉRANT qu'il y aura une entente signée entre le propriétaire du lot et la municipalité engageant celui-ci à céder gratuitement un espace vert équivalant à 2 318.19 m²;
- CONSIDÉRANT qu'il y aura une entente signée entre le propriétaire du lot et la municipalité engageant ceux-ci à définir ultérieurement la localisation du parc;
- CONSIDÉRANT que le permis de lotissement ne sera pas émis temps et aussi longtemps que l'entente n'est pas signée;

POUR CES MOTIFS

PROPOSÉ PAR M. François Brisson

APPUYÉ PAR M. Jacques Lessard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de permettre le lotissement moyennant l'obtention de l'entente écrite et signée entre le propriétaire du lot et la municipalité.

Adopté

**RÉSOLUTION 12-392-11 – BUDGET 2012 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION
DE L'ANGE-GARDIEN**

- CONSIDÉRANT la résolution numéro 30-11-11 de l'Office municipal d'habitation d'Ange-Gardien;

POUR CE MOTIF :

PROPOSÉ PAR M. Jacques Lessard

APPUYÉ PAR M. Louis Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver les prévisions budgétaires 2012 de l'Office

municipal d'habitation d'Ange-Gardien présentant un déficit d'exercice de 34 396.00 \$ pour lequel la municipalité est responsable de 3 440.00 \$;

Adopté

RÉSOLUTION 12-393-11 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU – APPUI

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu souhaite entreprendre la construction d'un centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu dans sa résolution 11-11-24901;

POUR CES MOTIFS :

PROPOSÉ PAR M. Jacques Lessard

APPUYÉ PAR M. François Brisson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'appuyer la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu dans son projet de construction d'un centre multifonctionnel sur son territoire.

Adopté

AVIS DE MOTION 12-394-11 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Monsieur Rhéal Grenier donne avis de motion que lui-même ou un autre conseiller présentera à une séance subséquente de conseil un règlement décrétant un emprunt pour l'achat d'un terrain au Lac Bleu.

RÉSOLUTION 12-395-11 - M.R.C. DE ROUVILLE - REPRÉSENTANT NON ÉLU DE LA MUNICIPALITÉ AU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA RURALITÉ

CONSIDÉRANT la demande du conseiller en développement rural du CLD Au Cœur de la Montérégie;

POUR CE MOTIF :

PROPOSÉ PAR M. Jacques Lessard

APPUYÉ PAR M. François Brisson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de nommer madame Marie-Pier Painchaud représentante non élue de la municipalité de Ange-Gardien au comité consultatif sur la ruralité.

D'en informer la M.R.C. de Rouville.

Adopté

RÉSOLUTION 12-396-11 – RAPPORT ANNUEL – BIBLIOTHÈQUE RUTH BENOIT

PROPOSÉ PAR M. Jacques Lessard

APPUYÉ PAR M. Larbi Benkaddour

ET UNANIMENT RÉSOLU d'accuser réception du rapport annuel de la Bibliothèque Ruth Benoit pour la période du 1^{er} novembre 2010 au 31 octobre 2011.

D'accuser réception du plan quinquennal de 2012 à 2016 et d'autoriser à cette fin une subvention pour l'année 2012 d'un montant de 10 000 \$ pour l'achat d'un système informatique et d'un montant de 15 430 \$ pour les dépenses de fonctionnement suite à la désaffiliation avec la CRSBP.

Adopté

RÉSOLUTION 12-397-11 – REPORT DU SKATE-PARK

PROPOSÉ PAR M. Yvan Pinsonneault

APPUYÉ PAR M. Louis Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de reporter les travaux de construction du skate-park au printemps 2012.

Adopté

RÉSOLUTION 12-398-11 – DEMANDE DE LA POPOTE ROULANTE

CONSIDÉRANT la demande de la popote roulante de l'Ange-Gardien;

CONSIDÉRANT le nombre restreint de salle disponible au centre récréatif;

POUR CES MOTIFS :

PROPOSÉ PAR M. Rhéal Grenier

APPUYÉ PAR M. Louis Robert

ET RÉSOLU d'accorder la priorité de location de la salle du centre récréatif aux funérailles ayant lieu à Ange-Gardien.

Monsieur Jacques Lessard demande le vote

Ont voté pour : Yvan Pinsonneault
Rhéal Grenier
Louis Robert

Ont voté contre : François Brisson
Jacques Lessard
Larbi Benkaddour

Rejeté

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS À 21 HEURES 35

- Un membre du conseil d'administration du CPE s'informe d'une demande qui aurait été faite à la municipalité. Le CPE demande l'accès à la salle du centre communautaire lors de mesures d'urgence. Comme personne n'est au courant de cette demande, le CPE retournera une demande écrite à la municipalité afin de régulariser la situation. Ce membre demande aussi l'autorisation d'installer une pancarte indiquant un point de rassemblement lors des mesures d'urgences sur la clôture du stationnement et madame Ménard ainsi que tous les membres du conseil donnent leur accord à cette demande;
- Madame Ménard invite les citoyens présents à assister à la prochaine assemblée spéciale qui aura lieu le 21 décembre 2011 à 20 heures pour l'adoption du budget;
- Une citoyenne demande par qui est assumé le service des incendies et comment cela fonctionne lorsqu'un service d'entraide est demandé. Qui assume les frais des pompiers des autres municipalités ? Madame Ménard lui répond qu'aucune facture du service des Incendies n'est assumée par un citoyen. La municipalité paie le service d'entraide aux autres municipalités. S'en suit alors une discussion entre des pompiers présents dans la salle, la citoyenne et madame Ménard à l'effet que si une ambulance est demandée, ce service sera facturé à la personne ayant eu besoin de l'ambulance. Également le fait que si un citoyen allume un feu sans permis de brûlage, la Sûreté du Québec peut émettre un constat d'infraction et charger une amende;
- La citoyenne demande alors s'il arrive qu'un intermédiaire autre qu'un service d'incendie peut être appelé à aller sur les lieux afin de combattre l'incendie. À ce moment, le chef du service des incendies par intérim lui demande si elle veut parler de l'intervention d'une pelle mécanique et/ou d'un électricien lors d'un incendie. Après une réponse affirmative, il lui explique que effectivement, il arrive que ce genre d'intervention soit nécessaire afin d'éviter des problèmes électriques ou la propagation de l'incendie;
- Vient ensuite une question à l'effet d'avoir une explication concernant un avis de motion qui a été présenté à cette même assemblée par le conseiller Rhéal Grenier. Madame Ménard explique qu'un avis de motion précède la présentation d'un règlement pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal;
- Des informations sur le projet du Lac Bleu sont aussi demandées dans le cadre de l'achat d'un terrain à des fins de parc écologique. Madame Ménard mentionne que les citoyens seront informés au cours d'une soirée d'information à être tenue en 2012;
- Un citoyen demande le coût relatif à l'eau potable pour l'année 2011. Madame Ménard invite Martine Barber à répondre à cette question. Madame Barber explique qu'il manque encore des données de lecture de la Ville de Farnham mais qu'à ce jour une quantité de 516 000 mètres cubes a été facturée pour la période d'août 2010 à septembre 2011. Elle explique également que le compteur de la conduite d'aménée a fait plusieurs défaut depuis son installation et que des

discussions doivent avoir lieu afin de bien déterminer les estimations suite aux lectures des citoyens d'Ange-Gardien;

- Un citoyen demande ensuite le coût de l'eau à Ange-Gardien incluant le service de la dette relatif à l'eau potable. Il demande également sur quelles bases la municipalité a déterminé un montant d'entente de 25 000 \$ par année à donner à Agromex en raison de l'article 23 de la *Loi sur les compétences municipales* expliquant ainsi qu'à raison d'environ 2 000 habitants à Ange-Gardien cela coûtera 12.50 \$ par personne pour acquitter ce montant. Monsieur Rhéal Grenier lui répond que ce montant équivaut au 2 ans et demi sans taxes offert à la construction résidentielle et commerciale. Le citoyen revient alors avec le fait que dans d'autres municipalités l'eau est facturée plus chère où aux grands consommateurs d'eau et pourquoi à Ange-Gardien tous les citoyens incluant ceux qui n'ont pas le service d'eau potable doivent payer environ 12.50 \$ sur le compte de taxe pour enrichir une industrie considérée comme un grand consommateur d'eau et ce pendant 9 ans, à raison de 25 000 \$ par année ? Monsieur Grenier revient avec le fait que ce montant équivaut à un deux ans et demi sans taxe tout comme les résidences. Madame Ménard ajoute que c'est effectivement un gros montant d'argent et informe le citoyen que cette demande avait été faite il y a une dizaine d'années, qu'aucune résolution n'avait été passée ni aucune entente signée mais qu'une volonté d'instaurer un tarif préférentiel pour les grands consommateurs d'eau avait été mise en place. À ce moment, un grand consommateur d'eau consommait 25 millions de gallons d'eau potable par année. Elle mentionne que cette procédure n'est pas illégale, c'est selon le choix de la municipalité. Elle mentionne également qu'en général les tarifs augmentent en fonction de la consommation d'eau mais qu'à Ange-Gardien c'était la volonté de l'ancienne administration de favoriser un grand consommateur d'eau. Elle explique le fait que la municipalité doit payer son eau à Farnham et que cette eau doit être payée par les consommateurs d'eau. En travaillant sur le règlement de la facturation de l'eau potable, il devenait illégal de facturer un taux préférentiel pour un grand consommateur d'eau parce que les coûts engendrés pour l'eau potable étaient supérieurs au montant facturé aux consommateurs de Ange-Gardien, c'est pourquoi une entente se référant à l'article 23 de la *Loi sur les compétences municipales* est devenu nécessaire afin d'agir en fonction de la volonté du conseil municipal. Par cette entente, la municipalité de Ange-Gardien reconnaît l'apport de cette industrie florissante au sein de la population et de la municipalité. Le citoyen mentionne alors que la loi interdit toute subvention aux industries. Madame Ménard répond qu'il a raison, mais l'article 23 de la *Loi sur les compétences municipales* permet une entente avec les grands consommateurs d'eau potable. Le citoyen exprime son mécontentement face à cette entente et madame Ménard le remercie;

- Un autre citoyen demande où en sont rendus les pourparlers dans le réaménagement de la rue St-Georges et la circulation sur cette même rue. Madame Ménard explique que la municipalité à reçu une lettre de la carrière à cet effet et qu'une rencontre est prévue sous peu pour avancer dans ce dossier.

- Un contribuable demande si le ruisseau du village sera nettoyé bientôt et madame Ménard lui explique que ce jour même une firme vérifiait justement l'état des tuyaux pour ce projet et que cette demande est déposée à la MRC. Les travaux seront supervisés par la MRC étant donné que ce dernier est verbalisé et devraient être réalisés dans le courant de l'année 2012.

FIN DE LA 2^{ième} PÉRIODE DE QUESTIONS À 22 HEURES 15

RÉSOLUTION 12-399-11

PROPOSÉ PAR M.

APPUYÉ PAR M.

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de lever l'assemblée à 22 heures 15.

Adopté

Odette Ménard, maire

Martine Barber, secrétaire-trésorière par
intérim